

Objet : Acceptation de dons par le CIAS Arlysère**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, ou à défaut au Vice-Président du CIAS Arlysère, et notamment d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'arrêté n°2020-020 du 6 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur François GAUDIN,

Considérant le don reçu par le CIAS Arlysère en date du 27/08/2020,

DECIDE**Article 1 : Le CIAS Arlysère accepte le don suivant :**

Anonyme	50 €
TOTAL	50 €

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 27 août 2020
Le Vice-Président,
François GAUDIN


